



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

fiche  
dispositif

# Subventions d'investissement de l'État pour les monuments historiques





Avant



Après

41 - Lorges fonts baptismaux : Fabienne BOIS, restauratrice d'œuvres sculptées



45-Cathédrale d'Orléans, restauration peinture sacristie © DRAC CVL



▲ 28 - Gommerville - Retable du maître-autel (avant) : Atelier Jean-Marc Darde

▼ 28 - Gommerville - Retable du maître-autel (après) : Atelier Jean-Marc Darde



## Quelles sont les dépenses sur les monuments historiques qui peuvent recevoir une subvention ?

Tout ce qui concerne la conservation d'un monument historique peut faire l'objet d'une subvention du ministère de la Culture : les études, les travaux.

En revanche ne peuvent être subventionnés les travaux de confort. Il convient de se rapprocher de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) pour déterminer précisément ce qui peut être subventionné.

## Peut-on intégrer des dépenses déjà réalisées dans une demande de subvention ?

Il n'est pas possible de subventionner une commande déjà passée, il est donc essentiel de demander la subvention avant la signature des marchés, contrats. Lorsqu'une étude est nécessaire avant autorisation de travaux ou permis de construire, elle doit donc être subventionnée séparément des travaux.

**Exemple** : pour une opération de restauration de 500 000 €, décomposée en 2 tranches de travaux précédées d'une étude de diagnostic puis des études opérationnelles d'avant-projet (sommaire et définitif, PRO DCE), le dossier sera monté ainsi :

- subvention du diagnostic (une étude de diagnostic n'est pas toujours nécessaire) ;

- subvention des études d'avant-projet sommaire et définitif qui permettent d'obtenir l'autorisation de travaux ou le permis de construire ;
- subvention de la première tranche de travaux y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- subvention de la deuxième tranche de travaux.

Il est possible de recevoir une subvention pour chacune de ces étapes.

## Quand déposer une demande de subvention ?

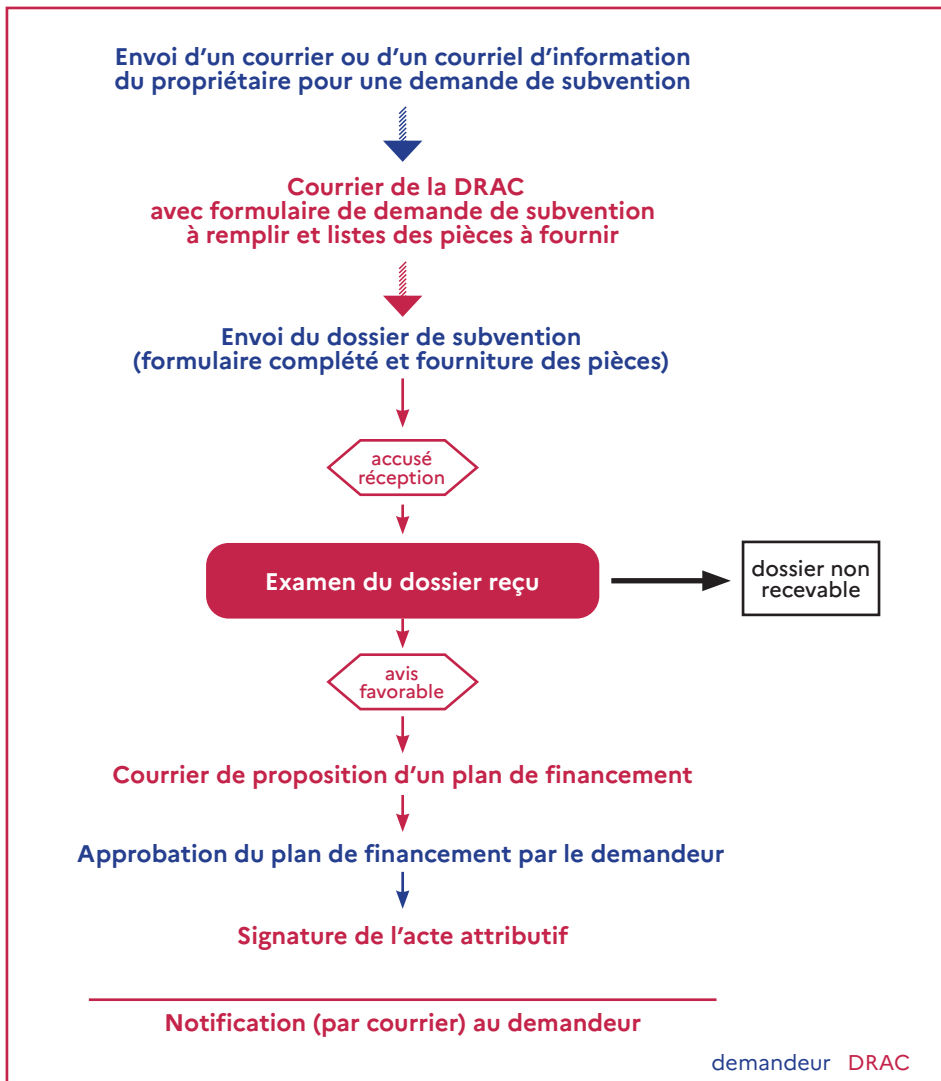
Il faut déposer une demande de subvention quand le projet est définitivement arrêté.

- Pour les études : sur la base d'un programme détaillé.
- Pour les travaux : après avoir obtenu l'autorisation nécessaire pour un monument classé ou le permis de construire nécessaire pour un monument inscrit. La demande de subvention peut être faite tout au long de l'année, mais il est conseillé de la déposer au deuxième semestre de l'année précédant l'opération.

## Comment déposer une demande de subvention ?

Un premier contact peut être pris avec le service compétent à la DRAC (CRMH), sous forme d'un courrier ou d'un courriel. Il s'agit dans un premier temps de préciser le projet, son calendrier et son budget.





▲ 41 - Gièvres - Loco 230 G 353 (après) 2016-2021  
© association APPMF



▲ 41 - Gièvres - Loco 230 G 353 (en cours - Côté D) 2016-2021  
© association APPMF



▲ 41 - Gièvres - Locomotive - Inauguration IMA expo Orient express 03/04/2014 © association APPMF



▲ 28 - Église Notre-Dame de Bû - dépose du retable  
© Diana Da Silva

▼ 28 - Le retable dans l'atelier de restauration  
© Amélie Méthivier, restauratrice



La Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) envoie un formulaire de demande de subvention, accompagné de la liste des pièces nécessaires, dont la réception enclenchera l'instruction de la demande et précise le taux de subvention susceptible d'être appliquée.

### Comment se déroule l'instruction d'une demande de subvention ?

Elle se fait en plusieurs étapes :

- Le demandeur transmet à la DRAC un dossier de demande de subvention composé du formulaire renseigné, accompagné des pièces nécessaires dont la liste lui a été transmise.
- Le formulaire ainsi transmis permet de déterminer si la demande répond aux critères de subvention ; si c'est le cas, la demande est recevable. Les pièces jointes au formulaire permettent de débiter l'instruction du dossier. Si elle n'est pas recevable, elle fait l'objet d'un courrier signalant son caractère irrecevable dans un délai de deux mois à compter de la date de réception.

- La CRMH adresse un accusé de réception au demandeur, qui atteste que la demande a bien été reçue et, le cas échéant, autorise à commencer l'opération, à condition que l'autorisation de travaux ou le permis de construire aient été délivrés.

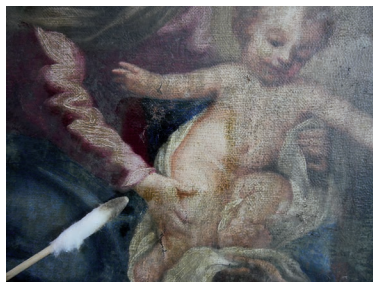
À l'issue de l'instruction, qui ne peut excéder 8 mois, le service (CRMH) notifie au demandeur l'acte attributif de subvention. En l'absence d'une telle notification, la demande est rejetée.

### Quand peut-on commencer l'étude ou les travaux pour lesquels une subvention est demandée ?

Il est possible de commencer ce pour quoi une demande de subvention a été déposée dès que la CRMH a envoyé un accusé de réception de la demande. Mais il est important de savoir que cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention. Il est donc conseillé de déterminer avec la CRMH à quelle date les travaux peuvent commencer afin de conserver son droit à la subvention.



◀▲ Eglise Saint-Martin d'Olivet (45)  
© Valérie Trémoulet (restauratrice)



▲ Eglise Saint-Martin d'Olivet (45) © DRAC CVL/LM

## Quand la subvention est-elle versée sur le compte bancaire du bénéficiaire ?

Au moment où l'opération commence, une demande écrite d'avance sur subvention peut être faite à la CRMH. L'avance est comprise entre 5 et 30 % du montant de la subvention.

La subvention est versée sur justification de la réalisation des travaux et de leur conformité à l'autorisation délivrée.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancée de la réalisation, sur factures acquittées accompagnées d'un tableau récapitulatif des dépenses et d'un certificat d'avancement, jusqu'à 80 % du montant de la subvention.

Les derniers 20 % correspondent au solde de l'opération, ils sont versés sur présentation d'un tableau final récapitulatif des dépenses réalisées, d'un certificat d'achèvement de l'opération, de la liste des aides publiques perçues, du dossier documentaire des ouvrages exécutés. Le solde doit intervenir au maximum 12 mois après la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération ; au-delà aucun paiement ne pourra plus intervenir.

## Que faire si le projet prend du retard par rapport à la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération ?

Il est nécessaire d'écrire à la DRAC-CRMH qui étudiera la situation du projet au cas par cas et déterminera si l'acte attributif de subvention peut être modifié. ■

## De combien de temps dispose-t-on pour :

### commencer l'opération ?

Le demandeur dispose de 2 ans à partir de la notification de l'acte attributif de subvention pour démarrer. La subvention est caduque s'il n'y a pas eu de commencement d'exécution à la fin de ce délai. Il est exceptionnellement possible de rallonger ce délai d'1 an maximum si le bénéficiaire en fait la demande avant la fin du délai des 2 ans.

### terminer l'opération ?

Le demandeur indique le délai de fin de travaux qui est repris dans l'acte attributif de subvention et qui constitue pour lui un engagement. En cas de difficulté il est conseillé d'écrire à la CRMH qui étudiera la situation du projet.

Photo couverture : 18-Château Ainay-leVieil  
© DRAC CVL/IJ

## Vos contacts à la DRAC

- Pour les subventions pour les travaux sur les immeubles sur les départements du Cher, d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher :  
Cécile ROUSSEAU : Tél. : 02 38 78 85 58 ; courriel : cecile.rousseau@culture.gouv.fr
- Pour les subventions pour les travaux sur les immeubles sur les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret :  
Denis GRANDMENGE : Tél. : 02 38 78 09 ; courriel : denis.grandmenge@culture.gouv.fr
- Pour les subventions pour les travaux sur les objets mobiliers pour toute la région :  
Gaëlle MASSOT : Tél. : 02 38 78 85 14 ; courriel : gaelle.massot@culture.gouv.fr

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire>